Document généré le 24 avr. 2024 02:39

Revue internationale de l'économie sociale
Recma

En bref

Numéro 322, octobre 2011

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1020725ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1020725ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (imprimé)
2261-2599 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

(2011). En bref. *Revue internationale de l'économie sociale*, (322), 10–14. https://doi.org/10.7202/1020725ar

Tous droits réservés © Recma, 2011

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

EN BREF*

L'économie sociale

ESS : un salarié sur quatre à la retraite d'ici 2020…

… enfin, si l'âge de la retraite ne passe d'ici là à 72 ans avec 50 ans de cotisation. L'Observatoire national de l'ESS porté par le Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CNCress) publie, grâce au soutien de l'Association des régions de France, de la Caisse des dépôts, de la mutuelle Chorum et de la Fondation Crédit coopératif, une étude sur les 600 000 départs à la retraite programmés dans l'ESS sur les dix prochaines années. Tous les secteurs d'activité, les organisations et entreprises, quelle que soit leur taille, et les catégories socioprofessionnelles sont concernés, mais plus particulièrement l'action sociale, les établissements de plus de cinquante salariés, les cadres et les femmes. Les régions Centre, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Ile-de-France sont les plus touchées à court terme. En savoir plus : www.cncres.org.

Création du réseau européen de promotion de l'ESS

Les 9 et 10 septembre s'est tenu à Barcelone le congrès constitutif du Réseau européen de promotion de l'économie sociale et solidaire (Ripess Europe). Cette réunion était l'aboutissement européen d'un processus engagé à Lima en 1997 et poursuivi à Québec en 2001, à Dakar en 2005 et à Luxembourg en 2009 *(voir « Actualité »,* Recma*, n° 313).* Organisé par le Réseau d'économie sociale et solidaire de Catalogne, ce congrès a réuni plus de cent cinquante représentants de l'économie sociale et solidaire d'une quinzaine de pays. Les participants proposent un nouveau modèle fondé sur une démocratie participative, caractérisée *« par l'implication du plus grand nombre de citoyens possible dans les processus de délibération, négociation et décision qui interviennent dans les principaux domaines et lieux de pouvoir : la sphère étatique, l'économie, les associations, la culture et les médias ».* Ils affirment que *« la transparence, la gestion démocratique et participative, la propriété collective, une conception différente du profit et une orientation éthique du financement sont les principales caractéristiques d'une nécessaire proposition de transformation de notre société ».* En savoir plus : www.ripesseu.net.

L'UPA soutient les employeurs de l'ESS

L'Union professionnelle artisanale (UPA) a présenté lors de son congrès national du 20 octobre un livre blanc, intitulé *Penser autrement,* qui contient vingt-huit propositions à l'intention des décideurs politiques. Jean Lardin, président de l'UPA, est favorable à une mesure de l'audience des organisations patronales sur la base « une entreprise, une voix ». Pour *« rebattre les cartes »,* il souhaite la reconnaissance à part entière, comme partenaires sociaux, de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de l'Association des employeurs de l'économie sociale (AEES), qui aux élections prud'homales de 2008 avait obtenu, dans le collège employeurs, 19,14 % *(voir Actualité,* Recma*, n° 311).*
Pour en savoir plus : www.upa.fr.

Le Mexique investit dans l'ESS

Le président de la République mexicaine, Felipe Calderón, a proposé le 26 septembre la création d'un Fonds de capital pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire (Fides), premier du genre, pour lequel le gouvernement apportera un

* Retrouvez les actualités, contribuez directement sur www.recma.org.

capital initial de 100 millions de pesos (5,5 millions d'euros) géré par la Banque nationale de développement, Nacional Financiera. Ce fonds sera utilisé essentiellement pour financer des projets d'entreprise permettant une plus-value sociale et environnementale et visant le développement régional : projets agroindustriels, alimentaires, projets d'énergie renouvelable, financement de l'économie solidaire et projets stratégiques de portée régionale, qui permettent la création d'emplois dans les zones marginalisées du pays, qui appuient l'éducation et le développement des communautés tout en ayant un impact positif sur l'environnement.
En savoir plus : www.recma.org/node/1426.

Projet de loi de finances 2012 : 6,2 millions d'euros pour l'ESS

Le projet de loi de finances 2012 prévoit, au titre de l'action 2 « Expérimentation sociale et autres expériences en matière sociale et d'économie sociale », 6,2 millions d'euros pour l'ESS. Ce sont les subventions aux organismes nationaux et locaux de l'économie sociale qui connaissent une forte hausse (+ 24 %), sans toutefois retrouver les niveaux de 2010. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 0,16 million d'euros et concernent les frais de fonctionnement du réseau des correspondants régionaux de l'ESS (déplacement, animation et communication). Les crédits d'intervention s'élèvent à 6,04 millions d'euros et intègrent notamment les subventions aux chambres régionales de l'économie sociale et solidaire pour 0,947 million d'euros (+ 6 %). Les crédits 2012 permettront de poursuivre la réalisation des conventions pluriannuelles 2010-2013, notamment le soutien aux organismes nationaux et locaux de l'économie sociale pour 0,75 million d'euros (+ 134 %). Une contribution particulière sera apportée au mouvement coopératif dans le cadre de l'année internationale décrétée par les Nations unies (100 000 euros). Un soutien aux orientations du Conseil supérieur de l'ESS sera apporté par le financement d'études spécifiques (50 000 euros). La dotation au Fonds d'innovation et d'expérimentation sociale (Fies) est portée à 3,143 millions d'euros (3,56 millions en 2011).
En savoir plus : www.performance-publique.budget.gouv.fr.

La coopération

Cooperatives Europe publie la synthèse de la conférence sur les atouts des coopératives

Cooperatives Europe publie son rapport de synthèse de la conférence organisée à l'issue de son assemblée générale à Moscou, le 31 mai 2011, sur le thème « Les coopératives : un atout pour répondre aux défis économiques et sociaux de l'Europe ». Dans ce rapport, Cooperatives Europe a consigné les discussions et propositions majeures émises dans le cadre des ateliers. Il intègre également les futures étapes déjà engagées dans la perspective de l'Année internationale des coopératives en 2012.
En savoir plus : www.coopseurope.coop.

Développer les Scop et les Scic : rapport et proposition de loi Warsmann

Le député UMP des Ardennes Jean-Luc Warsmann a remis le 6 juillet au président de la République son rapport destiné à simplifier la vie des entreprises, dans lequel il a formulé 280 propositions de réforme à l'issue d'un important travail de consultation. Dans la continuité de ce rapport, Jean-Luc Warsmann a déposé le 28 juillet dernier une proposition de loi pour porter certaines des mesures de nature législative. L'article 23 de la proposition de loi comporte un ensemble de mesures destinées à améliorer le fonctionnement et à renforcer l'attractivité des Scop et des Scic, désormais au nombre de 220, qui reprend plusieurs propositions faites par la CGScop. Elle propose notamment de supprimer complètement l'agrément préfectoral dont font l'objet les Scic et elle actualise la définition des excédents nets de gestion. Le rapport propose également de les faire bénéficier de certains régimes fiscaux, comme celui du mécénat et de divers agréments

leur ouvrant droit à des aides à l'emploi et leur permettant d'être incluses dans les services sociaux d'intérêt général (SSIG). L'article 88 vise à relever à 15 000 euros le seuil à compter duquel les marchés publics doivent faire l'objet d'une procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence préalables.
En savoir plus : www.rtes.fr.

Les coopératives agricoles françaises renforcent leur position en Europe

Selon l'étude de PwC, avec huit coopératives dans le top 20 européen des coopératives agricoles (contre six en 2009), la France devient le pays le plus représenté au sein de ce classement. Les coopératives agricoles françaises ont généré en 2010 plus de 82 milliards de chiffre d'affaires, et plus d'une quinzaine d'entre elles dépassent désormais le milliard d'euros. Les grands groupes coopératifs français sont pour la plupart polyvalents, ce qui contraste avec les groupes d'Europe du Nord, généralement concentrés sur une seule filière. Le phénomène de consolidation des coopératives se poursuit en Europe. Ainsi, le nombre de coopératives est passé en France de 3 200 en 2005 à 2 580 en 2010. Cette année-là on y dénombre 87 opérations financières impliquant des coopératives agricoles. Toutefois, les opérations à l'international restent encore peu nombreuses : seulement 17 sur 85. Cette consolidation est rendue d'autant plus nécessaire par la réforme de la politique agricole commune (PAC) en 2013, qui impliquera une modification tendancielle des coûts, avec une remise en cause des politiques de soutien aux filières fonctionnant en coopératives. Alors que l'étude PwC identifie cinq défis à relever pour la coopération agricole française, les coopératives Nouricia (3 000 agriculteurs) et Champagne Céréales (8 200 agriculteurs) annoncent leur intention de se rapprocher afin de créer *« un groupe agro-industriel puissant »*. Le projet sera soumis au vote des sociétaires en décembre.
En savoir plus : www.recma.org/node/1417.

Les associations

Mauvais départ pour le HCVA…

Conformément au vœux de la IIe Conférence de la vie associative *(voir « Actualité »,* Recma*, n° 315)*, le décret n° 2011-773 du 28 juin 2011 a créé auprès du Premier ministre un Haut Conseil à la vie associative (HCVA) qui se substitue au Conseil national de la vie associative (CNVA) créé en 2003. La conformité s'arrête là pour le moment. Comme le rappelle André Leclercq, président de la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA), la charte des engagements réciproques *(voir* Recma*, n° 282)* prévoit en effet que *« l'Etat s'engage à consulter les associations sur les mesures qui les concernent »* et à *« favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation »* (art. 3.4). Or les membres associatifs du nouveau haut conseil ont été nommés le 15 septembre par un arrêté du Premier ministre sans concertation préalable. Geste d'autant plus regrettable que l'exécutif a ainsi écarté de ce haut conseil des secteurs où les associations occupent une place centrale : culture, solidarité internationale, médicosocial… Le HCVA peut être saisi par au moins cent associations couvrant au moins trois régions et ayant un objet statutaire comparable sur toute question intéressant l'ensemble des associations.
En savoir plus : www.cpca.asso.fr

… et le « dialogue écologique » en particulier

Les conditions de participation des associations environnementales dans les nombreuses instances consultatives (notamment le Haut Conseil des biotechnologies ou le Conseil national du développement durable et du Grenelle de l'environnement) ont été très sévèrement durcies par le décret 2011-832 du 12 juillet 2011. Pour pouvoir participer, une association agréée doit désormais compter plus de 2 000 adhérents répartis dans au moins six régions. Quant aux associations d'utilité publique, elles doivent

exercer leur action sur au moins la moitié des régions et disposer d'un minimum de 5 000 donateurs pour pouvoir se faire entendre. De plus, l'Etat s'octroie le droit de vérifier les conditions de financement des associations pour s'assurer *« de leur indépendance »*.

Sept associations environnementales ont déposé le 14 septembre deux recours devant le Conseil d'Etat contre ce décret relatif à la représentativité des ONG environnementales par lequel le pouvoir consacre de fait les associations les plus puissantes. La ministre de l'Environnement, Nathalie Kosciusko-Morizet, se veut toutefois rassurante : *« Les associations n'auront pas besoin d'être représentatives pour bénéficier de la reconnaissance de fait de leur intérêt à agir devant les tribunaux sur les affaires environnementales »*, l'agrément suffisant. *« Contrairement à ce que l'on a dit un peu trop vite, le décret ne contient aucun mécanisme de couperet pour les plus petites associations, a-t-elle précisé. Les associations ont toutes jusqu'au 31 décembre 2014 pour s'adapter. D'ici là, pour être représentatif, un critère de compétence suffira ; il ne sera pas nécessaire d'afficher un nombre minimal de membres. Cela va permettre au tissu des ONG d'anticiper et de s'organiser (en fédération, par exemple), pour être en mesure, d'ici trois ans, de peser davantage dans le débat environnemental. »*

En savoir plus : http://nkm-blog.org.

Tassement des créations d'association et de l'emploi associatif

« Pour la première fois depuis plusieurs décennies, tous les indices d'une inversion de tendance, et peut-être d'un vrai retournement de l'élan associatif, semblent réunis chez ceux qui s'efforcent encore de maintenir les cadres souvent invisibles d'un vivre ensemble, dans une situation économique et sociale particulièrement dégradée », écrit Rogue Sue dans sa préface à la neuvième édition de Recherches et Solidarités, *La France associative en mouvement.*

Le bilan 2010-2011, arrêté fin août avec 66 500 nouvelles associations, marque une nouvelle baisse du nombre de créations (– 3,5 %), consécutive à la diminution constatée en 2009-2010 (– 6 %). Selon l'Acoss-Urssaf, un retournement de tendance a également été observé au quatrième trimestre 2010 en matière d'emploi associatif : – 0,5 % par rapport au trimestre précédent ; il s'est confirmé au premier trimestre 2011 (– 0,4 %).

Le secteur le plus concerné est celui de l'aide à domicile. Le total des contrats de plus d'un mois (CDD longs et CDI) avait faibli de 1,6 % au troisième trimestre 2010 par rapport au trimestre précédent et de 2,9 % au quatrième trimestre. Il s'est repris au premier trimestre 2011, avec une augmentation de 9,4 %, pour se replier à nouveau de 2,1 % au deuxième trimestre (données provisoires). Les CDI représentent environ 27 % de ces embauches, contre 45 % dans l'ensemble du secteur privé. Et le sociologue à l'université de Paris-V de conclure : *« Faire des économies sur le social, c'est non seulement se tromper de combat, mais aussi se tromper d'histoire.* [Ni] *les entreprises ni les marchés ne prospéreront sur un champ de ruines. »*

En savoir plus : www.recherches-solidarites.org.

Les mutuelles

Les mutuelles du Gema s'inquiètent d'un éventuel soutien de l'Etat aux banques

Lors de sa conférence de presse de rentrée, le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (Gema) a indiqué que ses membres étaient évidemment touchés par la crise des dettes souveraines, même si leur exposition à la Grèce est *« relativement légère »*. En cas de recapitalisation du secteur bancaire, *« nous réclamerions des compensations pour distorsion de concurrence »*, a prévenu Gérard Andreck, président du Gema, qui a ajouté : *« Il ne faut pas que nos mutuelles – qui sont gérées prudemment – soient pénalisées. »* Les bancassureurs, déjà dominants en assurance-vie, grignotent en effet les parts de marché des mutuelles en assurance automobile, habitation, mais aussi en santé. Les tarifs d'assurance auto devraient connaître une nouvelle hausse en 2012, comprise entre 1 et 3 % (après une hausse

d'environ 3,5 % en 2011). Les coûts liés à l'indemnisation des sinistres corporels seraient en hausse de 5 % environ, ajoute le groupement. En assurance habitation, le président du Gema a évoqué une hausse comprise entre 2 et 5 %, en soulignant de fortes disparités. En assurance santé, le groupement anticipe des hausses similaires. Par ailleurs, la hausse des tarifs tient également à l'impact du nouveau cadre réglementaire dit Solvabilité II, qui entrera en vigueur en 2013. Enfin, *« il faut considérer que les sociétés essayent de reconstituer leurs réserves »,* après deux années difficiles, de manière à renforcer leur solidité financière, a ajouté Gérard Andreck.
En savoir plus : www.recma.org/node/1419.

Front mutualiste et syndical contre l'impôt sur la santé

Le 7 octobre, les syndicats CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, Unsa et la Mutualité française ont appelé ensemble solennellement *« le gouvernement et le Parlement à renoncer au doublement de la taxe sur les contrats santé solidaires et responsables et à tout impôt sur la santé : « Cette taxation entraînera inéluctablement une augmentation du coût des contrats santé et aggravera donc les inégalités d'accès aux soins, soulignent-ils.* […] *Elle est décidée alors que le taux de remboursement par la Sécurité sociale des soins de ville pour la très grande majorité des assurés sociaux est tombé à 55 %, ce qui est inacceptable, et que bénéficier d'une couverture complémentaire est devenu indispensable ».* Les signataires *« rappellent leur attachement à une Sécurité sociale de haut niveau et une couverture complémentaire solidaire accessible à tous ».*

Une taxe peu innocente

Dans sa lettre d'octobre 2011, le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (Gema) n'est pas en reste, rappelant que *« la charge fiscale frappant les contrats de complémentaire santé s'élève maintenant à plus de 13 % ».* En trois ans, les taxes frappant les organismes d'assurance maladie complémentaire ont été multipliées par vingt (177 millions en 2008, 3,5 milliards d'euros en 2012). Enfin, *« en taxant la complémentaire santé, le gouvernement coupe l'herbe sous le pied de ceux qui (comme le Gema) proposaient d'inclure la dépendance dans les contrats santé : avec le produit des 3,5 % et maintenant 7 %, on aurait donné aux assureurs santé largement de quoi régler les problèmes de financement de la dépendance. En augmentant la taxation des contrats santé, le gouvernement ouvre un boulevard à ceux qui veulent financer la dépendance avec des contrats d'épargne individuelle, qui ne profiteront qu'à ceux qui ont la chance de pouvoir épargner ».*
En savoir plus : www.gema.fr.

Coop de santé au Québec : l'assurance maladie demande des éclaircissements

A la suite des enquêtes qu'elle a menées auprès de trois coop de santé, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) conclut que la majorité des personnes consultées avaient la perception qu'il était obligatoire d'être membre de la coopérative et de payer une cotisation annuelle pour avoir accès ou plus rapidement accès à un médecin, le paiement à l'avance d'une cotisation annuelle s'apparentant à un forfait. La RAMQ considère que ce type de forfait est illégal, rappelant que l'accès à un médecin et aux services médicaux ne doit pas être conditionnel au paiement d'une somme d'argent. Par conséquent, les trois coopératives doivent prendre les mesures appropriées afin de dissiper toute confusion, de sorte que les personnes assurées n'aient pas la perception qu'elles doivent être membres et payer une cotisation annuelle pour voir ou continuer de voir leur médecin. De plus, ces coopératives doivent modifier leurs règles de cotisation annuelle afin que celle-ci serve à financer leur fonctionnement et non à constituer un forfait annuel de services médicaux à l'intention des personnes assurées. Par ailleurs, les enquêtes ont révélé que les médecins qui pratiquent dans ces coopératives n'ont reçu aucune rémunération directe ou indirecte. Les patients qui ont déboursé des frais considérés comme illégaux peuvent demander un remboursement à la RAMQ.
En savoir plus : www.recma.org/node/1420. ●